



## Résultat des opérations sur Instruments financiers à terme RESU\_IFT

Novembre 2021

### Présentation

Le tableau RESU\_IFT recense les résultats sur instruments financiers à terme lorsqu'ils sont réalisés ou enregistrés parmi les comptes d'opérations sur titres et opérations diverses.

### Contenu

#### Lignes

Les résultats sont ventilés selon la catégorie de l'instrument financier (instruments de taux d'intérêt, instruments de cours de change, autres instruments à terme) et selon la finalité des opérations (couverture ou autre).

#### Colonnes

Elles distinguent l'existence ou non de marchés (marchés organisés, marchés assimilés à des marchés organisés, opérations de gré à gré) et les modalités de dénouement de l'opération (opérations fermes, opérations conditionnelles).

### Règles de remise

#### Établissements remettants

Établissements de crédit, établissements de crédit et d'Investissement (ECI), sociétés de financement, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique, et entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion de portefeuille, ainsi que les personnes morales membres des marchés réglementés d'instruments financiers ou effectuant une activité de compensation d'instruments financiers,

#### Seuil de remise

Le tableau RESU\_IFT est remis, avec les autres états relatifs aux instruments financiers à terme IFT\_ENGAG et IFT\_ResNR, dès lors que l'établissement assujetti dépasse un seuil d'activité sur les instruments financiers à terme fixé à 150 millions d'euros. La position d'un établissement assujetti relativement aux différents seuils d'activité est évaluée chaque année par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans les conditions définies à l'annexe 1 de l'instruction n° 2021-I-03 relative à la mise en place du reporting unifié des banques et assimilés (RUBA).

## Territorialité

Les établissements remettent un tableau « Toutes zones » pour l'ensemble des zones géographiques dans lesquelles ils exercent leur activité.